



**ACTE D'AUTORISATION**

Classification selon CLP-SGH, modification des conditions du circuit restreint et  
Prolongation post-annex I

Vu la demande d'autorisation introduite le: 09/05/2016

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

**SEPTACID SPS** est autorisé conformément à l'article 51 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'à la date où votre demande d'autorisation est évaluée en respectant les délais imposés par la Commission Européenne et jusqu'au maximum le 01/07/2018.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SOPURA S.A.

Numéro BCE: 0401.638.101

rue de Trazegnies 199

BE 6180 Courcelles

Numéro de téléphone: 071/46.80.10 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: SEPTACID SPS
- Numéro d'autorisation: 5105B
- But visé par l'emploi du produit:
  - o bactéricide
  - o fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:



- o AL - autre liquide destiné à être utilisé sans dilution

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Acide bromoacétique (CAS 79-08-3): 4.0 %

- Substances préoccupantes:

Acide orthophosphorique (CAS 7664-38-2): 60 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

PT4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
Exclusivement autorisé pour usage professionnel pour la lutte contre les bactéries (excluant les spores de bactéries) et les levures dans les brasseries. Ce produit peut seulement être appliqué au moyen d'un appareil de dosage approprié pour la désinfection de l'intérieur de l'appareillage.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	



Code H	Description H
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols	FR
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux	FR
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	R
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	FR
P305+P351+P338+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	FR
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	R

FR = Fortement recommandé

R = Recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
  - o Pour usage professionnel:

Désinfection des systèmes de circulation dans les brasseries. Nettoyer soigneusement les installations à désinfecter. Rincer soigneusement après utilisation du produit. - Faire circuler une solution de 2% (20 ml par litre d'eau) à une température de 0-5°C, ou une solution à 1%(10 ml par litre d'eau) à une température de 6-40°C durant minimum 30 minutes. -Rincer soigneusement après application avec de l'eau.
--

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant SEPTACID SPS:  
SOPURA S.A.  
Numéro BCE: 0401.638.101  
rue de Trazegnies 199  
BE 6180 Courcelles
- Fabricant Acide bromoacétique (CAS 79-08-3):



SOPURA S.A.  
Numéro BCE: 0401.638.101  
rue de Trazegnies 199  
BE 6180 Courcelles

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH :

Code	Description
H312	Toxicité aiguë (dermale) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§7. Score (p) du produit :

Conformément aux dispositions de l'article 7, §§1 et 2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle : 3,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le



marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
yeux	Lunettes de protection	Lunettes anti-éclaboussures	EN 166:2001
mains	Gants	Gants de protection chimique	EN 374-1:2003
corps	Tablier	Vêtement de protection chimique / combinaison	EN 13034:2005+A1:2009
corps	Combinaison	Vêtement de protection chimique	EN 466 type 6

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 03/03/2006

Prolongation le 21/05/2010

Prolongation le 12/05/2014

Classification selon CLP-SGH, modification des conditions du circuit restreint et Prolongation post-annex I le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
A. Rihoux

02/01/2017 11:56:56